Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

ARRETÉ 30-2023
Portant sur la réglementation de la circulation – ROUTE DE BEAUVAL

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

Vu les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

Considérant que suite au risque de chute d'arbre ROUTE DE BEAUVAL sur la commune de **SAINT SULPICE ET CAMEYRAC 33450** et pour permettre l'intervention de services compétents **du 27 janvier 2023 jusqu'à la sécurisation complète constatée (date non définie)**, il convient de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 01 : En raison de risque de chute d'arbre constaté ROUTE DE BEAUVAL commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC et afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons, la voie de circulation désignée sera interdite à tous véhicules à partir des panneaux de déviations mis en place.
Les usagers de la route seront informés de la déviation aux intersections suivantes :

- **ROUTE DE BADINE - ROUTE DE BEAUVAL.**
- **ROUTE DE MONTUSSAN – ROUTE DE BEAUVAL.**

ARTICLE 02 : Les riverains seront autorisés à circuler ROUTE DE BEAUVAL pour regagner leur domicile **jusqu'à la limite de zone de danger matérialisée sur place**.
La traversée de cette zone sera interdite en raison du risque immédiat.

ARTICLE 03 : Les piétons pourront circuler route de BEAUVAL commune de SAINT SULPICE ET CAMEYRAC **jusqu'à la limite de zone de danger. Sa traversée restera interdite**.

ARTICLE 04 : Les dispositions relatives à l'arrêté seront maintenues durant la durée du chantier jusqu'à la sécurisation complète de la route.

L'entreprise intervenante devra faire en sorte de ne pas gêner l'écoulement des eaux.

ARTICLE 05 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment par **l'affichage sur les lieux pour application**.

L'entreprise restera responsable jour et nuit de la maintenance de la signalisation et de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de l'administration ou des communes.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

21 Avenue de l'Hôtel de Ville, 33450 SAINT SULPICE & CAMEYRAC
Tél : 05.56.30.84.13 - mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr

ARTICLE 03 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SEMOCTOM - 9 route d'Allégret - 33670 Saint Léon.
- SDIS 33 - 22 Bd Pierre 1er, 33000 Bordeaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carbon-Blanc ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de St-Sulpice-et-Cameyrac ;
- Monsieur le policier municipal de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, le 27 janvier 2023

Le Maire

Pierre COTSAS

MAIRIE de ST SULPICE ET CAMEYRAC 33450 GIRONDE

Commune de Saint Sulpice & Cameyrac

Annexe arrêté de circulation 30-2023 – SAINT SULPICE ET CAMEYRAC :

Route de BEAUVAL :

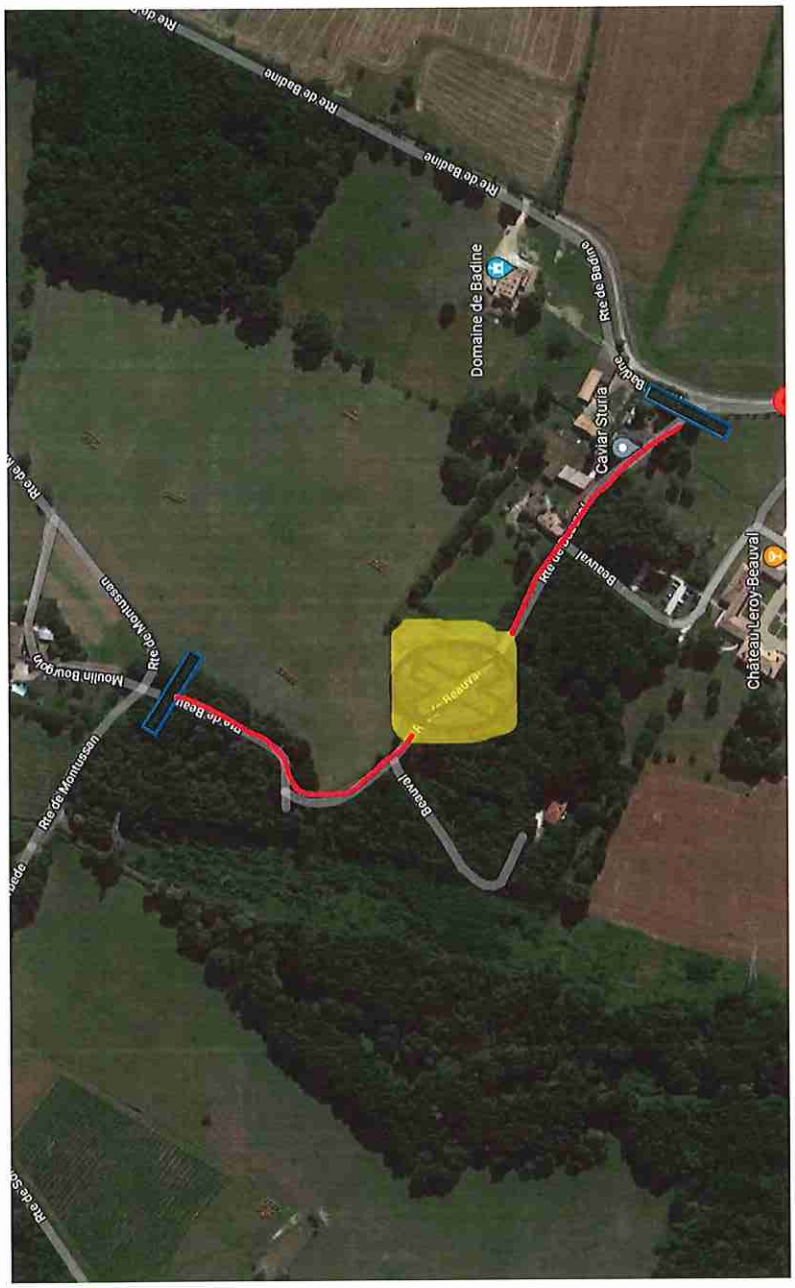

ZONE DE DANGER.

Barrière de déviation.

Matérialisation d'interdiction de circulation sauf riverains.

21 Avenue de l'Hôtel de Ville, 33450 SAINT SULPICE & CAMEYRAC
Tél : 05.56.30.84.13 - mairie@saintsulpiceetcameyrac.fr